
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Joseph DEVEVEY

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Régularisation, désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Borel » - Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Mme le Maire explique que Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS ont racheté récemment les parcelles C1173 et C1216 au lieu-dit « Borel ». Or, il s'avère qu'une partie de domaine public occupée par un escalier est actuellement située entre ces deux parcelles et ce depuis de nombreuses années.

Dans le même temps, le chemin des Ruas passe au milieu de leurs parcelles cadastrées C1173 et C1216.

Aussi, il apparaît nécessaire de régulariser ces emprises, si possible par un échange sans soulte.

La partie de domaine public où se situe l'escalier n'est plus affectée au service public ou à l'usage direct du public. Sa désaffectation n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir l'échanger avec Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS.

Dans le même temps, le chemin des Ruas qui passe sur des parcelles privées doit être remis dans l'escarcelle communale.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément les surfaces concernées.

Les différents frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront répartis à parts égales entre la commune d'Eygliers et les consorts GAUDIN-SLAGHUIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que les frais relatifs à ce dossier seront répartis à parts égales entre la commune d'Eygliers et les consorts GAUDIN-SLAGHUIS ;
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

